L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, [redacted] COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St. Pierre [illegible] et Theatre.*

No. 185. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 29 AVRIL [illegible] Vol. II.

Conditions—L'ABEILLE parait tous les [illegible]. Le prix de l'abonnement est d'une [illegible] par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à [illegible] d'adresse [illegible] Coeur de [illegible] feuille, [illegible] correspondance [illegible] à la fin du mois [illegible] jours d'avance [illegible]

[illegible] payera [illegible] et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, *payable d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

PAIR OU NON.

Méthode perfectionnée.

HUITIEME CLASSE DE LA

LOTERIE

De l'Eglise Evangélique Française.

Dont le Tirage aura lieu le 6 Mai 1829.

D. MALCOLM—Directeur.

SYSTEME POPULAIRE DE PAIR OU NON.

5,400 lots gagnans et seulement 4,600 blancs.

Aucun Gros Lot n'ayant été tiré, ils sont conséquemment sujets à sortir dans ce tirage.

☞ *Un paquet pourrait gagner tous les Gros Lots.*

—PROSPECTUS SPLENDIDE.—

1 lot de	$5,000	est	5,000
1 lot de	2,500	est	2,500
1 lot de	1,800	est	1,800
1 lot de	1,500	est	1,500
1 lot de	1,000	est	1,000
1 lot de	600	est	600
4 lots de	500	est	2,000
9 lots de	100	est	900
18 lots de	50	est	900
27 lots de	40	est	1,080
36 lots de	20	est	720
100 lots de	10	est	1,000
200 lots de	5	est	1,000
4000 lots de	4	est	20,000

9400 lots [illegible]
4600 blancs } pour 10 jours.

S'adresser au bureau du Directeur, *No. 54 Rue de Chartres*; Ou au BUREAU DE LA ROUE DE FORTUNE.

SAVON—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du brick América, venant de Boston, et à vendre par

STETSON & AVERY,
12 fév. Rue Royale, No. 67.

Aux amateurs de beaux Chapeaux.

Les soussignés viennent de recevoir par le paquebot Frances, de New-York, un assortiment de superbe CHAPEAUX de différentes qualités qu'ils offrent à vendre avec une grande quantité de Bottes, Souliers et linge fait, fin et commun.

27 fév. MATHIEU & PINTA.
Rue de la Levée entre Conti et Bienville, N° 46.

CHAPEAUX.

Le soussigné a reçu, par le dernier arrivage de New-York, un joli assortiment de CHAPEAUX, provenant d'une des premières fabriques du Nord, qu'il vendra à des prix très modérés.

7 mars. E. DEBERGUE.

Dissolution de Société.

LA société qui existait entre Charles Jourdan et Félix Paul, sous la raison de CH. JOURDAN & Co. est dissoute d'un commun accord, à partir du 1er. Avril: Ch. Jourdan est seul chargé de la liquidation; en conséquence, ceux qui ont quelques réclamations à former sont invités à se présenter, comme aussi ceux qui doivent à la ci-devant société sont priés de s'acquitter le plutôt possible.

CH. JOURDAN.
8 avril FX. PAUL.

PENSION BOURGEOISE.

MME. BLOIS prendra en pension des personnes décentes, dans la maison au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, faubourg Ste. Marie, au prix les plus modérés. 27 mars—1m.

VROUMAGE offre à vendre les articles suivans reçus par le Philetus du Havre.

3 balles Toile écrue pour pantalon.
7 dito Coutil do. pour pantalon.

D'importations antérieures.

300 bques. Vin rouge de toutes qualités.
1500 caisses dito et blanc dito.
300 dito Prunes.

Huile d'olive, fil de Rennes, fil à voile et à laine, Champagne mousseux, bonchous, eau de Cologne, &c. &c. 27 fév.

AVIS.—Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de la feue Vve. Dreux sont priées de les présenter au soussigné, exécuteur testamentaire.

17 mars—3 A. DREUX.

TRAITES sur la Havane, à vendre par SERAPHIN CUCULLU. [12 fév.

[illegible]

[illegible] Chartrain.

[illegible] Jne. a l'honneur [illegible] qu'il vient de [illegible] du Lac, con[illegible] *Chartrain*, te[illegible] Ayant fait [illegible] et établisse[illegible] pouvoir recevoir [illegible] qui se pré[illegible] mériter l'encou[illegible] du public.

[illegible] annonce qu'il fera l'ouverture de cette maison Dimanche prochain, 26 de ce mois, et on y trouvera prêt tout ce qu'on pourra désirer. 25 avril.

$25 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, un nègre nommé DICK BROWN, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, mesure française, [illegible] constitué nez plat, figure [illegible] noire; il a plusieurs marques sur la [illegible] quand il s'est absenté de chez le [illegible], il avait des pantalons de cotonnade bleue avec des pièces aux genoux, une chemise de gingas et un gilet de calmouck blanc. Il a emporté avec lui un paquet de hardes. Ledit esclave a été acheté de M. Stephen Peillon, il y a environ quatre mois et demi. La récompense ci-dessus sera donnée à toute personne qui le fera enfermer dans une des geoles de cet Etat, ou le ramènera au soussigné, faubourg Marigny, rue Marigny, No. 112.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas recevoir ou cacher ledit nègre, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi.

Mrs. les Sherifs des diverses paroisses de cet Etat sont priés de porter leurs soins à l'arrestation de cet esclave.

21 av.—+3, 1t5j. FRANÇOIS ROBOUAM.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE,

PARTI MARRON de chez le soussigné, depuis le 25 Mars dernier, le mulâtre nommé CHARLES, âgé d'environ [illegible] ro 5 pieds 3 pouces français, très gras, figure ronde et les cheveux frisés, ayant une forte cicatrice au haut du front; il a mal à un pied, ce qui le fait boiter: il tombe quelquefois dans des crises, et a l'habitude de travailler sur la levée ou à bord des bâtimens. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira à la geole ou à son maître, rue Bourgogne, entre les rues du Maine et St.-Philippe.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur ou autres embarcations, sont prévenus de ne point recevoir ledit esclave à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

22 avril.—3. J. R. SAUVAGE.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL.
Nouvelle-Orléans, 23 Avril 1829.

CONFORMEMENT à la 13ème. section de l'acte intitulé: "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la Milice, approuvé le 17 Mars 1818, tous les Commandants de Régiments, de Bataillons et de Compagnies et autres officiers de milice; tous les anciens officiers qui ont donné leur démission, et enfin tous les bons citoyens, dans l'étendue de la Nlle.-Orléans et ses faubourgs (à l'exception des commandants et membres des compagnies de volontaires) qui peuvent avoir en leur possession des armes ou des accoutremens appartenant à l'Etat, sont invités à les remettre à l'arsenal de l'Etat, rue St. Pierre, No. 90, afin de mettre l'Adjudant et Inspecteur Général à même de se conformer aux dispositions de la section susmentionné.

A. PEYCHAUD,
25 avril. Adjt. et Insp. Gén.

AVIS.

LA société qui a existée entre moi et A. FONVERGNE, est dissoute à dater de ce jour.

22 avril—3f. F. ESCOFFIE.

EN la calle de Santa-Ana, entre la Plaza de Armas y calle Réal, al mismo lado de la casa de la Fabrica, se halla un surtido de Chocolate de todas clases, Tabaco rape, Puros y Cigaros, y el Remedio del Dr. Leroy; todo por mayor y menor, y á precios muy equitativos.

Dichos señores ofrecen á los caballeros españoles que tengan la bondad de darles algunas ordenes, cumplirlas con el mayor gusto y esmero. 10 de abril—5

UN professeur de musique, déjà connu dans cette ville désire trouver quelques écoliers pour la GUITARE. Il fait usage d'une méthode tellement simple et facile, qu'en peu de tems on peut se servir avantageusement de cet instrument. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance pourront s'adresser au café de Don Ildefonso Garcia, encoignure Condé et Place d'Armes. 21 Avril.—2f.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il a transporté sa Boutique de *Barbier et Repasseur*, à la rue Dumaine, entre les rues de la Levée et Condé, où il continuera sa profession. Etant dans un local plus vaste et plus élégant, il espère que ses habitués continueront à venir chez lui.

☞ avril—2 JOACHIN CIRILO.

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE

Des Natchitoches.

CINQUIEME CLASSE POUR 1829.

Devant se tirer, positivement et publiquement le Samedi 9 Mai.

—PROSPECTUS.—

1 lot de	$10,000		$10,000
1 " "	5,000		" 5,000
1 " "	3,000		" 3,000
1 " "	1,800		" 1,800
1 " "	1,500		" 1,500
1 " "	[illegible]		" 1,412
6 " "	750		" 4,500
6 " "	550		" 3,300
6 " "	350		" 2,100
156 " "	50		" 7,800
780 " "	8		" 6,240
7800 " "	4		" 31,200
8,760 Lots			$77,952

15,600 Billets blancs.

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux: et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à $10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans tous les ordres suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit:

Nos. 1, 3 et 2	5,000
2, 1 et 3	3,000
2, 3 et 1	1,800
3, 1 et 2	1,500
3, 2 et 1	1,412

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: les 1er. 2e. et 4e., dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 750

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er. 3e. et 4e., dans quelque ordre ce soit, auront droit à 550

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 2e., 3e. et 4e. dans quelqu'ordre que ce soit, auront droit à 350

[illegible] ront chacun droit à ..... [illegible]

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 8

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à.. 4

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 118.

Prix des Billets.

Entiers $4, demis 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de $16; demi et quart en proportion.

J. B. FAGET.—*Directeur*,
rue de Chartres. No. 118, entre les
11 avril rues Conti et St.-Louis.

VROUMAGE offre à vendre les articles suivans reçus par les derniers bâtimens de Bordeaux et du Hâvre.

15 balles de brain pour moustiquaire, 3-4 1ère. qualité.
100 pièces de velours coton, (pour le marché espagnol.)
4 balles de toile grise pr. pantalon. 4 do léontine.
100 pièces coutil écru. 12 balles fil de Rennes, très fin.

D'importations antérieures.

250 bques vin rouge de Bordeaux de 24 à 50 piastres.
15 tierçons vin blanc haut Barsac et Sauterne.
25 caisses de prunes par 10e. de boite.
1500 do. de vin rouge et blanc, diverses qualités. 10 boucauds fil à voile et à seine.
15 cs. serrures et autres ferrements.
20 tierçons vin aigre blanc. 10 pipes eau de vie 4e. preuve.
20 damejeannes eau de vie de Cognac, très vieille, et 1ère. qualité.
20 do. vieux vin d'Oporto depuis 8 ans dans le pays.
40 barils de café 1ère. qualité, de St. Yago de Cuba.
50 surons de tabac de Cube, pour cigarres. 20,000 bouchons pr. bouteilles et damajeannes. 16 avril.

Florences, Draps français &c.

LES soussignés débarquent dans ce moment des navires Waltham et Milton de Bordeaux, et offrent à vendre

Des Florences de couleurs assorties.
Draps français et circassiennes.
4ème. preuve Eau-de-vie Cognac, en pipes et en barils de 18 gallons, d'une qualité supérieure.
Tableaux à musique.
Vinaigre de vin blanc, Fruits à l'eau-de-vie et un assortiment général de vin rouge de Bordeaux, en barriques et en caisses.

G. BORDUZAT & co.
8 avril Rue Royale, No. 108.

A TTENDU [illegible] Wheeler [illegible] la cancellation [illegible] consentie par lui [illegible], le 16 Avril 1828, [illegible] paroisse de la Fourche-Interieure [illegible] avec Henry F. Kimblock [illegible] Louis Labadie & Cie. comme caution [illegible] 16 Avril 1828, [illegible] de la dite [illegible] John Marmon [illegible] comme caution [illegible]

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles lesdites obligations ne seraient pas levées et annullées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit-cent-vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. P. DERBIGNY,

Gouverneur de la Louisiane.

G. A. WASGAMAN
Secrétaire d'Etat. 31 mars

AVIS.

ATTENDU que William C. Randall s'est adressé à moi, demandant que l'obligation qu'il a souscrite le vingtième jour de Mars mil-huit-cent-vingt sept, comme annotateur des hypothèques de la paroisse de l'Ascension, conjointement avec David A. Randall, comme caution, soit levée et annulée;

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles ledits engagemens ne seraient pas annullés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce deuxième jour d'Avril mil-huit cent vingt-neuf et dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.

Gouvernement de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur.

GEORGE A. WASGAMAN,
4 avril—1m *Secrétaire d'Etat.*

CHAPEAUX de Castor supérieurs à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en détail par le soussigné.

10 Jan. E. DEBERGUE.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme bien recommandé et qui pourrait s'employer sur une habitation en qualité de gérant, et même d'ingénieur, s'il s'y trouvait un moulin à vapeur. Il peut enseigner les premiers élémens des langues Française, Anglaise et Espagnole. S'adresser au bureau de l'Abeille. 1er avril

---

ESCLAVE EN MARONNAGE.

EST partie maronne depuis une quinzaine de jours, une griffonne américaine nommée PATIENCE, native du Kentucky, agée d'environ 30 ans, d'une belle taille, et très puissante du corps, ayant quelques dents du devant cassées. Elle ne parle qu'Anglais; elle était habillée, lors de son départ, d'une robe de ciamoise rouge foncé, mais il est possible qu'elle ait changé de vêtement. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la ramènera au soussigné; ou la mettra à la geole.

Les capitaines des bateaux-à-vapeur et autres, sont priés de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.

3 avril—3 C. GRANDPRE'.
Rue Bourgogne, entre Hopital et Quartier.

AVIS.—La société ci-devant connue sous la raison de PETELLAT, GILLET & Co., est dissoute, d'un commun accord, à compter de ce jour.

Toutes les personnes ayant des réclamations contre ladite société, sont priées de se présenter immédiatement, et celles qui pourraient lui devoir sont priées de vouloir bien régler avec l'un ou l'autre des soussignés.

F. PETELLAT.
F. GILLET.
Ja. Jh. BLANCHARD.
1er. avril—6 Par F. PETELLAT.

RECU par le navire *Antioch*, venant du Havre, et à vendre par Mde. Vve. DUPAS, à l'encoignure des rues de Chartres et Toulouse:

Pâtés de lièvre truffés; Dindes aux truffes;
Truffes pures; Pâtés de perdreaux truffés;
Lamproies; Perdrix truffées et rôties;
Cuisses d'Oies; Sardines à l'huile et au beurre;
Fruits conservés en bouteilles;
Saucissons de Lyon, ditto de Boulogne.

3 Avril—4

AVIS.—Le soussigné devant partir pour France dans très peu de tems (le 25 court.) prie les personnes à qui il pourrait devoir, de vouloir bien se présenter à son domicile pour être soldées. En même tems, il espère que ceux qui lui doivent voudront bien profiter de cet avis pour se liquider.

Il profite de cette circonstance pour annoncer qu'il a à vendre quelques instrumens de musique tels que violons, guitarres, &c., qu'il cédera à des conditions très-avantageuses.—De plus un fond de cabaret, en bloc ou en détail.

16 avril—4 P. BRESSLER.
A l'encoignure Dumaine et Bourbon.

ETAT DE LOUISIANE,
Cour du Premier District Judiciaire.

Joseph Eyguen vs. *ses créanciers.*

IL est ordonné qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire aie lieu en l'office de Mr. G. R. Stringer, notaire public, le Lundi 4 de Mai prochain, à 10 heures A. M., à l'effet de prendre en considération l'objet de la pétition; et pendant ce tems, toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens dudit Joseph Eyguen sont et demeurent suspendues. Et il est de plus ordonné que Mr. G. R. Rogers, soit nommé pour défendre les intérêts des créanciers absents.

Par ordre de l'hon. Joshua Lewis, juge de ladite cour.

JNO. L. LEWIS,
5 Av[illegible] *Greffier.*

EN [illegible] du navire *Rubiana* de [illegible] pour D. G. Bergusan & Co. [illegible] No. 106.

Une pipe vieille [illegible] de Cognac, et d'importations antérieures.

Gants de peau assortis, pour homme et pour femme.

Bas de soie pour femme bordés [illegible]
Souliers pour femme, en prunelle, [illegible] roquin et satin.
Robes de cotte paillis, lithographiées.
Cotte paillis.
Papiers [illegible], assortis de diverses qualités.
Barriques de vin rouge de divers crus.
Huile en panier, vin en caisse, eau-de-vie, [illegible] à l'eau-de-vie et saucisse en panier. 25 nov

---

COUR DE PAROISSE de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 13 Avril 1829.—Présent l'honorable James Pitot.

Thomas Johnston vs. *ses créanciers*

SUR la lecture et l'enregistrement de défauts des créanciers sur cette affaire devant le notaire, et sur motion de M. Morse, écuyer, avocat du pétitionnaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit pétitionnaire et tous ceux qui sont intéressés dans cette affaire, aient à faire connaître devant la Cour, le 29 courant, où d'ici à cette époque les raisons pour lesquelles la dite pétition ne serait pas homologuée.—Je certifie conforme l'extrait ci-dessus.

[12 avril—3] Thos. S. KENNEDY, Greffier.

LES soussignés viennent de recevoir [illegible]

[illegible]
Levites et Vestes de Bonbasine,
Ditto en Bombazet et Circassienne,
Gilets à manche en toile de Hollande
Ditto " en toile blanche,
Ditto " en bombasine et bombazet,
Ditto " en circassienne et printannière,
Pantalons de crépon et bombasine
Ditto de bombazet et circassienne,
Ditto de coutil blanc et gris,
Ditto de toile blanche et grise,
Ditto de printannière à la mode,
Gilets de demous en basin blanc, piqué et rayé
Ditto en poil de chèvre,
Ditto en soie, noire, unie, et rayée,
Ditto en soie, de couleur,
Chemises de toile fine et commune, garnies et unies,
Bretelles en soie et à ressorts, Mouchoirs pour cou et poche.

Aussi, un joli assortiment de Chapeaux et Souliers les plus à la mode.

MATHIEU & PINTA,
rue de la Levée, entre Conti et Bienville,
8 avril No. 46

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Astor et Roxelane, de Bordeaux:

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupry)
Vin rouge en barriques divers crus,
Vinaigre blanc 1ère. qualité,
Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons,
Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,
Do. do. 1ères. Graves par caisses de 24 bouteilles,
Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c.
Do. do. Gruau Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24½ bouteilles,
Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Franboises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c.
Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Prunes par 10,00 de caisse,
Liqueurs par caisses de 12 bouteilles.
Fil à voile par pelottes de 10 à 20 à la liv.
Fil à seine par écheveaux,
Fil de Rennes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements.

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

---

REMEDE

Infaillible contre la dyssenterie.

AVIS.—Une ancienne habitante de St. Domingue possède, pour guérir la dyssenterie, un remède qui n'a jamais manqué de produire à ceux qui s'en sont servi, les plus grands soulagemens. Son mode de traitement est fort simple: elle n'exige rien du malade qu'après sa guérison finale; elle traitera gratis les personnes indigentes; ces dernières payent seulement le coût des remèdes.—S'adresser au bureau de l'Abeille. 16 avril